

[Texte]

Then you get to the debate: do you need the opposition or not? Of course, you should have the opposition if you can. But I can tell you and the members of the Standing Committee on Transport—and there are a couple here who will be on it—that we really have to debate that when we start to have witnesses from 8 a.m. to 10 p.m. If those witnesses are going to be held up because of the pressure of time on opposition members, which is the same for government members, so that they cannot be there, then that is another issue. I will come to that.

Certainly this is the standard vote. I think, Mr. Chairman, the clerk, as Mr. Dorin mentioned, should get a standard procedure from the clerk's office so that we do not spend an hour or almost an hour debating the different wording on something organizationally that we should do in five minutes. In terms of this motion, you need a resolution to implement your standing order. Certainly I think whether there is going to be an amendment from Mr. Angus—I do not know if he has moved one or not . . .

Mr. Angus: Someone else moved it on mine.

Mr. Nowlan: Certainly the way you have clarified this motion, that it is in order to do a specific thing, you are bringing yourselves right in the standing order. As far as I am concerned, from a practical point of view, from the opposition point of view and that of the work of the committee and the stature of the committee in terms of the public and of the witnesses who come—although again I do not know how many witnesses are supposed to come before this legislative committee—I do not think that is clarified yet. Certainly in other committees . . . There is a real problem here. From the opposition point of view, as long as there is an order to hear evidence I think it removes less of an onus on them to try to cover so many more bases. This is perhaps open to discussion if there is a formal amendment to your motion, which I gather is before the committee now for discussion.

The Chairman: The question is on the amendment of Mr. Malone that the motion of Mr. Angus be amended by deleting all the words after the word "present".

Amendment agreed to: yeas, 9; nays, 4; abstentions, 1

• 1605

Mr. Ouellet: Mr. Chairman, could I move an amendment now on the rest of the motion?

The Chairman: Yes, you can; we have dispensed with the first amendment.

Mr. Ouellet: I move that the chairman be authorized . . . I would move that the words "in order" be added after the word "meetings" on the second line of what we have: "in order to receive and authorize the printing of evidence".

[Traduction]

Voilà bien sûr pourquoi il faut une résolution d'une façon ou d'une autre.

Puis, vous arrivez à la question: avez-vous besoin de l'opposition ou non. Évidemment que vous devriez avoir l'opposition si c'est possible. Je peux cependant vous dire ainsi qu'aux membres du Comité permanent sur les transports—et il y en a deux ou trois ici qui en feront partie—qu'il faudra vraiment en discuter lorsque nous commencerons à recevoir les témoignages de 8 heures à 22 heures. Si ces témoignages doivent être retardés à cause de contraintes de temps chez les membres de l'opposition, tout comme chez les membres du gouvernement, de sorte qu'ils ne peuvent être présents, alors là c'est une autre question. J'en reparlerai.

C'est évidemment le vote habituel. Je crois, monsieur le président, que le greffier, comme l'a mentionné M. Dorin, devrait obtenir une procédure habituelle du bureau du greffier de façon à ce que nous ne prenions pas une heure ou près d'une heure à discuter de la formulation d'un libellé quelconque, chose que nous devrions faire en cinq minutes. Aux fins de la présente motion, il nous faut une résolution pour appliquer le Règlement. Je crois vraiment qu'il y aura une modification présentée par M. Angus—je ne sais pas s'il en a proposé une ou non . . .

M. Angus: Quelqu'un d'autre a proposé une modification à la mienne.

M. Nowlan: De la façon dont vous avez éclairci cette résolution, c'est certainement dans le but d'en arriver à quelque chose de précis et vous revenez tout droit au Règlement. Pour ma part, du point de vue pratique, du point de vue de l'opposition et de celui du Comité et des témoins à venir—quoique, encore une fois, je ne sache pas combien de témoins doivent se présenter devant ce comité législatif—je ne crois pas que ce soit encore clair. Certainement dans d'autres comités . . . Il y a un réel problème ici. Du point de vue de l'opposition, il y a ordonnance pour entendre des témoignages, je crois que cela alourdit leur tâche d'essayer de courir autant de points supplémentaires. On peut probablement en discuter s'il y a une modification officielle à votre résolution, laquelle, je crois, a maintenant été portée à la connaissance du Comité pour qu'on la discute.

Le président: La question porte sur la modification de M. Malone voulant que la résolution de M. Angus soit modifiée en supprimant tous les mots qui suivent le mot «quorum».

La modification est approuvée par 9 oui contre 4 non et 1 abstention.

M. Ouellet: Monsieur le président, puis-je proposer une modification concernant le reste de la proposition?

Le président: Oui, vous le pouvez; nous avons laissé de côté la première modification.

M. Ouellet: Je propose que le président soit autorisé . . . Je propose que les mots «en vue» soient ajoutés après les mots «réunions» à la seconde ligne du texte que nous avons: «en vue de recevoir des témoignages et d'en autoriser l'impression».